

Une période douloureuse d'attente et d'incertitude.

Chercher refuge en Suisse sans être accompagnés par ses parents ou par un représentant légal est une réalité pour plus de 400 jeunes par année en Suisse. Appelés « mineurs non accompagnés », ils doivent ainsi affronter de nombreuses incertitudes liées à leur avenir lors de leur séjour. Un projet du Conseil suisse des activités de jeunesse cherche à leur donner la parole.

« Mon père est mort dans les combats au Sri Lanka il y a deux ans. N'ayant plus de quoi subvenir à nos moyens et voulant m'éviter la guerre, ma mère a donc décidé de m'envoyer rejoindre son frère en Europe pour que je tente d'avoir une vie meilleure. J'ai été arrêtée en Suisse, où j'ai déposé ma demande d'asile alors que mon oncle vit en Allemagne. Je n'avais jamais entendu parler de la Suisse auparavant. »

Comme Ana (prénom d'emprunt), 16 ans, plus de 400 jeunes ont déposé une demande d'asile en 2009 sans être accompagnés de leurs parents ou par un responsable légal. Pour la plupart d'entre eux, âgés de 15 à 18 ans, ils sont appelés « mineurs non accompagnés » par les autorités suisses. Les raisons qui les ont contraints à quitter leur pays d'origine sont souvent multiples et douloureuses : bouleversement de la structure familiale (par exemple suite à un décès ou une impossibilité de prendre en charge l'enfant), instabilité politique, conflits armés, absence de perspectives d'avenir, situation économique, etc. Un point commun à ces situations : les difficultés liées au déracinement et à l'apprentissage d'une nouvelle langue et culture, propres à de nombreux requérants d'asile, sont encore accentuées par leur jeune âge et le fait de devoir les affronter sans structure familiale proche.

Le temps de l'attente et de l'incertitude

A leur arrivée en Suisse, la plupart de ces adolescents déposent une demande d'asile, afin de tenter d'obtenir la protection prévue dans la loi suisse sur l'asile. Commence donc une période qui peut durer jusqu'à plusieurs années, pendant laquelle les

autorités suisses étudient leur dossier pour donner une réponse à leur demande d'asile. Ahmed (prénom d'emprunt), originaire de l'Afghanistan, raconte : « Le plus dur, c'est l'attente et l'incertitude. Ne pas savoir si je pourrai rester en Suisse, ou si la police va venir me chercher cette nuit ou dans un mois pour me renvoyer vers un pays où il m'est impossible de survivre. Je vis au jour le jour, car je ne sais pas où je serai demain. » Durant leur séjour en Suisse, en fonction du canton dans lequel ils se trouvent et de leur situation, ils sont logés dans des centres qui leur sont spécialement réservés, dans des foyers pour jeunes en difficulté ou dans des centres pour requérants d'asile. L'accès à l'école leur est garanti jusqu'à 15 ans, mais les difficultés arrivent souvent au moment où ils souhaitent trouver un apprentissage ou aller au gymnase.

Une minorité d'entre eux obtiendra le droit de s'installer durablement en Suisse. Pour les autres, ne répondant pas aux critères de la loi sur l'asile, ce sera soit le passage dans la clandestinité, soit le retour vers le pays d'origine ou vers une autre destination.

Le droit d'être entendu et pris en considération

Que ce soit durant leur séjour en Suisse ou en vue de la préparation d'un éventuel retour, les mineurs non accompagnés ont peu d'occasions de donner leur avis sur les différents aspects de leur vie et sur les décisions qui les affectent directement. Ainsi, il leur est difficile de trouver des réponses aux nombreuses questions qu'ils se posent sur des aspects politiques et administratifs, comme par exemple dans leur procédure d'asile, sur les possibilités de suivre une formation ou de travailler, ou sur leurs droits en Suisse.

Pourtant, en vertu de la Convention relative aux droits de l'enfant, ratifiée par la Suisse en 1997, les mineurs non accompagnés doivent notamment pouvoir bénéficier du droit à la participation (en particulier article 12 de cette Convention), qui signifie que le point de vue des enfants et des jeunes doit être entendu et pris en considération dans les procédures qui les concernent. Le droit à la participation permet aux enfants et

Lebensweg unbegleiteter Minderjähriger in der Schweiz

Bei den unbegleiteten Minderjährigen handelt es sich um Kinder und Jugendliche, die ohne ihre Eltern oder ohne die Person, die rechtlich für sie verantwortlich ist, in die Schweiz gelangen. Die meisten von ihnen suchen in der Schweiz Schutz und reichen ein Asylgesuch ein. Während des Asylverfahrens ist ihre Zukunft sehr ungewiss. Nur einer Minderheit von ihnen wird das Recht auf einen Aufenthalt in der Schweiz zugesprochen. Zu den zahlreichen Schwierigkeiten, die ihren Aufenthalt in der Schweiz prägen, zählen viele unbegleitete Minderjährige die Tatsache, dass sie nicht ernst genommen werden und sich zu ihrer Situation nicht äussern können. Aus diesem Grund führt die Schweizerische Arbeitsgemeinschaft der Jugendverbände derzeit ein Projekt durch, in dessen Rahmen sie mit Akteuren in Dialog treten können, um Antworten auf ihre wichtigen Fragen zu erhalten.

aux jeunes de se faire entendre, de valoriser leurs savoirs, ainsi que de prendre une part active à leur vie et à la société dans laquelle ils vivent. Ce droit revêt ainsi une importance majeure dans le cas des jeunes migrants, potentiellement victimes de discriminations multiples au sein de la société, du fait d'être jeunes, d'être migrants et souvent touchés par une précarité économique.

Le projet « Speak out ! »

Le Conseil suisse des activités de jeunesse, qui fédère les organisations de jeunesse de Suisse et qui représente les enfants et les jeunes sur la scène nationale, coordonne un projet « Speak out ! », qui offre la possibilité à un groupe de mineurs non accompagnés de s'exprimer sur leur situation en Suisse. Loin des discours d'experts sur le sujet, les mineurs non accompagnés peuvent donner leur point de vue sur leur situation et s'exprimer sur les points qu'ils considèrent comme positifs et comme négatifs quant à leur séjour en Suisse. Par ailleurs, dans le cadre de ce projet, ils valorisent et développent diverses compétences utiles à leur vie future, et ceci indépendamment du lieu et du contexte dans lequel ils se trouveront.

Dans le cadre de ce projet, les questions soulevées sont aussi diverses que la difficulté de la procédure d'asile, le respect de la vie privée dans les foyers dans lesquels ils vivent, le manque de contact avec les jeunes suisses, l'impossibilité (légale et pratique) de trouver un travail ou de se former ou les discriminations dont ils s'estiment victimes. L'objectif de ce projet est donc de permettre aux participants d'entrer en dialogue avec différents acteurs en lien avec ces thématiques (représentantes du monde politique, administratif, des jeunes de Suisse, etc.) et de trouver des réponses aux questions qu'ils soulèvent, afin que les mineurs non accompagnés qui se trouvent en Suisse puissent dans un avenir proche avoir accès à l'ensemble des droits qui leur sont conférés.

Emilie Graff, licenciée en sciences politiques à l'Université de Lausanne, est responsable du domaine société et politique sociale auprès du Conseil suisse des activités de jeunesse, l'organisation faîtière des associations de jeunesse de Suisse.